

Nouvelle offensive contre la religion obligatoire à l'école

Alors que les élèves inscrits en religion sont de moins en moins nombreux, le collectif d'organisation laïque d'Alsace et de Moselle, représenté par Laïcité d'Accord (Alsace) et le Cercle Jean Macé de Metz (Moselle), réclame la suppression dès la rentrée 2016 des cours de religion obligatoires dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

« Nous sommes tenus d'afficher la charte de la laïcité dans les écoles, mais en même temps, celles-ci dispensent des cours de religion obligatoires dans les locaux et sur le temps scolaire. Où est la crédibilité de l'État ? » Enseignant à Mutzig, Christian Moser, secrétaire général de l'UNSA-Education Alsace est l'un des premiers signataires de l'appel aux organisations et personnalités laïques pour « l'application des principes de liberté en Alsace et en Moselle ». Nouvelle et énième offensive contre l'enseignement obligatoire des trois religions concordataires (catholique, protestante et juive) dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle, cet appel a été présenté hier dans les locaux de la FCPE à Paris par le collectif d'organisation laïque d'Alsace et de Moselle représenté par Laïcité d'accord (Alsace) et le Cercle Jean Macé de Metz (Moselle). De nombreuses associations laïques affichent leur solidarité : Ligue des droits de l'homme, FSU, Unsa, Ligue de l'enseignement...

Liberté, égalité, neutralité...

Pour Claude Hollé, secrétaire général de Laïcité d'accord, association fondée en 2000 « pour faire progresser la laïcité en Alsace et en Moselle », l'enseignement obligatoire de la religion dans les écoles s'attaque à trois piliers de la laïcité : la liberté de conscience, l'égalité des élèves devant les programmes scolaires et la neutralité de l'enseignement.

La liberté de conscience est mise à mal, explique Claude Hollé, parce que l'enseignement de la religion est obligatoire, sauf dérogation expressément sollicitée par les parents auprès de l'autorité rectorale. « C'est le contraire qui serait logique : aux parents qui souhaitent donner une éducation religieuse à leurs enfants de les inscrire en cours de religion, mais pas sur le temps pédagogique ! »

L'égalité des élèves est rompue, ajoute Claude Hollé, puisque l'heure hebdomadaire de religion est incluse dans les 24 heures d'enseignement réglementaires. « En cinq années d'école primaire, les élèves qui suivent les cours de religion (et ceux qui en sont dispensés) perdent en Alsace et en Moselle 180 heures d'enseignement dans les matières scolaires, par rapport aux enfants scolarisés dans les autres départements de France. »

La neutralité de l'enseignement, enfin, est bafouée, selon Laïcité d'accord, « puisqu'il y a encore des enseignants de l'Éducation nationale qui dispensent des cours de religion ». Et Claude Hollé de rappeler que les instituteurs n'ont obtenu que depuis 1974 le droit de refuser d'assurer eux-mêmes les cours de religion dans leur classe comme cela se pratiquait jusqu'alors.

« C'est une longue bataille qui a duré de 1919 à 1974 », note Michel Seelig, universitaire et président du Cercle Jean Macé de Metz. Les tenants de l'école laïque sur l'ensemble du territoire français se disent prêts à poursuivre ce combat. Ils demandent, dès la rentrée 2016, que

l'enseignement religieux en Alsace Moselle « soit rendu optionnel et qu'il soit organisé en dehors de l'horaire dédié aux enseignements de l'Éducation nationale ».

Pourquoi revenir à la charge aujourd'hui, alors même que selon les pétitionnaires de la laïcité, l'enseignement religieux ne cesse de baisser ? « Il y a un fait nouveau », souligne le Messin Michel Seelig, « ce sont les recommandations émises l'année dernière par l'Observatoire de la laïcité. » Et d'ajouter : « Nous avons été reçus quatre fois au ministère de l'Éducation nationale, deux fois à Matignon, une fois au ministère de l'Intérieur et une fois à l'Elysée. Partout on nous a dit que nos arguments sont "béton". Nous voulons donc mettre les politiques devant leurs responsabilités. »

Et le statut particulier de l'Alsace et de la Moselle ? « Il ne s'agit ni du statut de la Sécu, ni même du Concordat », plaide Michel Seelig. « L'enseignement n'est pas régi par le Concordat napoléonien de 1801 mais par la loi Falloux de 1850 et des textes édictés du temps de l'annexion de l'Alsace et de la Moselle par le Reich allemand, de 1871 à 1919. »